

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-17946/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association des Compagnons Bâisseurs Provence dans le cadre du plan Logement d'Abord - Approbation d'un avenant à la convention triennale 2024-2026

132080

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans le cadre du Plan Logement d'Abord, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient le développement de l'intermédiation locative (IML) au profit des publics en situation de fragilité sociale.

Par délibération n° CHL-011-16506/24/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention triennale 2024-2026 avec l'association des Compagnons Bâisseurs Provence pour venir, à titre expérimental, en appui aux ménages concernés et aux opérateurs mettant en oeuvre ce dispositif financé par l'Etat.

Les deux axes d'intervention de ce projet sont les suivants :

- La mise en oeuvre de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée au profit de ménages logés dans le cadre de l'intermédiation locative orientés initialement par les opérateurs IML partenaires du projet. Par ailleurs, si les problèmes relevés lors du diagnostic de départ incombent au bailleur, des médiations pourront, si besoin, être mises en place.
- L'accompagnement des équipes des opérateurs IML via la mise en place d'ateliers de sensibilisation sur les questions d'habitat. Ces temps collectifs de sensibilisation sont conçus pour être des moments d'échanges entre professionnels à partir de situations rencontrées et acquérir une culture commune sur les enjeux de mieux-être dans l'habitat.

Ces deux axes faisant d'ores et déjà l'objet de premières réalisations concrètes répondent aux mêmes finalités : faciliter les relations locatives et le maintien durable dans le logement. Il s'agit aussi, de manière transversale, de développer la capacité d'agir et de permettre l'accès aux droits des publics en situation de précarité.

Afin de soutenir cette action, au même titre que les autres actions menées dans le cadre de l'AMI "territoires de mise en oeuvre accélérée du logement d'abord", la Métropole bénéficie d'un appui financier de la Délégation interministérielle à l'hébergement et d'accès au logement (Dihal). C'est dans cette logique poursuite du projet que les Compagnons Bâisseurs Provence sollicitent une subvention d'un montant de 98 049 € au titre de l'exercice 2025 (n° MGDIS 11625).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;
- Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 013-10028/21/BM du 4 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° CHL 002-14849/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° CHL 001-16778/24/CM du 10 octobre 2024 approuvant l'avenant n° 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° CHL-011-16506/24/BM du 10 octobre 2024 approuvant la convention triennale « Accompagner l'Intermédiation Locative » avec l'association des Compagnons Bâisseurs Provence ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son Programme Local de l'Habitat un objectif de développement de l'intermédiation locative ;
- Que la Métropole s'est engagée, au côté de l'Etat, pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord et bénéficie dans ce cadre de moyens dédiés ;
- Que l'association des Compagnons Bâisseurs Provence a initié en 2024 un projet de soutien à l'intermédiation locative à destination des ménages et professionnels concernés dans le cadre d'une convention triennale 2024-2026 ;
- Que pour ce faire, elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2025 dans le cadre d'un avenant à la convention triennale ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au titre de l'exercice 2025, une subvention d'un montant de 98 049 euros à l'association des Compagnons Bâisseurs Provence.

Article 2 :

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° CHL-008-17946/25/BM

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 entre les Compagnons Bâisseurs Provence et la Métropole ci- annexé.

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 01 juillet 2025

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025 à hauteur de 80% et sur l'exercice 2026 à hauteur de 20% en section fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'Espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » « programme Etudes urbaines et stratégiques » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER